|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 18 au Document 39-F |
|  | **24 mars 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| états Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| Proposition de modification de la RÉsolution 44 | |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT concerne la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés. Les propositions de modification de cette résolution présentées par la CITEL reposent sur la nécessité de rationaliser les résolutions, comme l'a souhaité la Conférence de plénipotentiaires de 2018, et d'associer davantage les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication, telles que la CITEL, aux travaux visant à réduire cet écart. |

Introduction

Les propositions de modification du texte prévoient de rationaliser les références à des Résolutions dans le *considérant* et de mettre en évidence l'importance de la transformation numérique découlant de l'apparition de certaines technologies essentielles, dans le contexte du Programme pour la réduction de l'écart en matière de normalisation (BSG) ainsi que pour atteindre les Objectifs de développement durable de l'ONU. À cette fin, il est proposé d'ajouter un nouveau point *i)* au *reconnaissant* et un nouveau *reconnaissant en outre*, et de compléter le texte du point 1 du *décide*.

Pour mieux associer les bureaux régionaux de l'UIT, il est proposé d'ajouter un texte au point *h)* du *tenant compte du fait*,et d'indiquer, dans le *décide en outre que les bureaux régionaux de l'UIT*, que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) peut attribuer une mesure particulière du Programme BSG aux bureaux régionaux pour que les régions s'impliquent davantage; en effet, la participation des bureaux régionaux aux travaux concernés devrait permettre l'établissement de relations plus étroites avec l'UIT.

Par ailleurs, il est proposé, dans le *invite les régions et leurs États Membres*, que ceux-ci prennent activement part aux efforts déployés dans le cadre du Programme BSG en participant eux-mêmes et en associant les organisations régionales à la mise en œuvre du plan d'action mentionné dans l'Annexe de la Résolution.

De plus, certaines révisions du point *h)* du *reconnaissant en outre* sont proposées pour tenir compte du fait que les réunions communes des groupes régionaux de différentes Commissions d'études de l'UIT‑T, lorsqu'elles se tiennent en parallèle avec des réunions d'homologues régionaux de l'UIT, comme la CITEL, encouragent aussi les pays en développement à participer à ces réunions.

Enfin, certains ajouts sont proposés pour souligner l'importance de coordonner les initiatives en matière de renforcement des capacités et d'assistance avec celles qui sont mises en œuvre par le BDT, notamment dans le cadre de l'Académie de l'UIT et des projets du BDT.

Proposition

Il est proposé de modifier la Résolution 44 en tenant compte des éléments précités.

MOD IAP/39A18/1

RÉSOLUTION 44 (Rév.Genève, 2022)

Réduire l'écart en matière de normalisation entre   
pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

*a)* que la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires prévoit, au titre des objectifs de l'UIT‑T, d'encourager la participation active des membres, en particulier ceux des pays en développement, à la définition et à l'adoption de normes internationales non discriminatoires (Recommandations UIT-T) en vue de réduire l'écart en matière de normalisation;

*b)* la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*c)* que dans sa Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a décidé que l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive devait se poursuivre;

*d)* la Résolution 154 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

*e)* la Résolution 169 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'admission d'établissements universitaires à participer aux travaux de l'Union;

*f)* la Résolution 191 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union;

*g)* la Résolution 195 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa;

*h)* que dans sa Résolution 197 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général, après consultation des Directeurs des trois Bureaux et en collaboration avec eux, de sensibiliser les membres de l'UIT aux perspectives et aux enjeux de l'adoption de l'Internet des objets (IoT) pour les pays en développement, et de faciliter l'échange de données d'expérience et d'informations et de renforcer la coopération avec toutes les organisations et entités concernées s'occupant de l'IoT et des villes et communautés intelligentes et durables, afin d'ouvrir des perspectives d'actions favorisant l'Internet des objets et les villes et communautés intelligentes et durables,

reconnaissant

*a)* que les tâches accomplies par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) concernent les Recommandations, l'évaluation de la conformité et les questions ayant des incidences politiques ou réglementaires;

*b)* que le développement harmonieux et équilibré des installations et des services de télécommunication à l'échelle mondiale est dans l'intérêt tant des pays développés que des pays en développement;

*c)* qu'il est nécessaire de réduire le coût des équipements de la mise en place des réseaux et installations, compte tenu des besoins et des exigences des pays en développement;

*d)* que les disparités entre pays en développement et pays développés en matière de normalisation sont de cinq ordres: disparité des normes d'application volontaire, disparité des règlements techniques contraignants, disparité en matière d'évaluation de la conformité, disparité des ressources humaines ayant des compétences dans le domaine de la normalisation et disparité en ce qui concerne la participation effective aux activités de l'UIT-T;

*e)* qu'il est très important pour les pays en développement d'accroître leur participation à l'élaboration et à l'utilisation généralisée de normes de télécommunication et d'améliorer leur contribution aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-T;

*f)* que les pays en développement tireraient profit d'une participation efficace de leurs opérateurs aux activités de l'UIT-T et que cette participation des opérateurs contribuerait à promouvoir le renforcement des capacités dans les pays en développement, à accroître leur compétitivité et à favoriser l'innovation sur les marchés des pays en développement;

*g)* qu'il est nécessaire de renforcer la coordination au niveau national dans de nombreux pays en développement pour la gestion des activités de normalisation des TIC, afin de contribuer aux travaux de l'UIT‑T;

*h)* que l'élaboration de lignes directrices et la création de secrétariats nationaux chargés de la normalisation seraient de nature à renforcer les activités de normalisation au niveau national ainsi que la participation et la contribution des pays en développement aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-T;

*i)* que lespays en développement tireraient profit des nouveaux services et des nouvelles applications rendus possibles par la transformation numérique découlant de l'apparition de technologies clés, et favorisant l'édification de la société de l'information ainsi que les progrès sur la voie du développement durable, ce dont il doit être tenu compte dans les travaux de l'UIT‑T,

reconnaissant aussi

*a)* que, dans sa Décision 12 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a confirmé la gratuité de l'accès en ligne, pour le grand public, aux Recommandations de l'UIT-T et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), aux rapports de l'UIT-R et aux textes fondamentaux de l'Union (Constitution, Convention et Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union) ainsi qu'aux Actes finals des Conférences de plénipotentiaires;

*b)* qu'il ressort des rapports annuels présentés au Conseil de l'UIT concernant les politiques relatives à l'accès gratuit en ligne aux publications de l'UIT que ces politiques ont permis de mieux faire connaître les activités de normalisation de l'UIT et de promouvoir une plus grande participation des pays en développement à ces activités;

*c)* qu'il est nécessaire d'assurer un service d'interprétation à certaines réunions de l'UIT‑T afin de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation et d'assurer une participation maximale de tous les délégués, en particulier ceux des pays en développement;

*d)* que l'interprétation est indispensable pour permettre à tous les délégués, en particulier à ceux des pays en développement, d'être parfaitement informés des décisions en matière de normalisation qui sont prises aux réunions de l'UIT-T et de participer à ces décisions;

*e)* que le Groupe consultatif de normalisation des télécommunications (GCNT) joue un rôle essentiel et prend des décisions qui ont des incidences sur les travaux de toutes les commissions d'études,

reconnaissant en outre

*a)* que les résultats obtenus par l'UIT-T en matière de normalisation des technologies numériques porteuses de transformation contribueront à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*b)* que, si l'UIT a accompli des progrès notables pour ce qui est de la définition et de la réduction de l'écart en matière de normalisation, les pays en développement rencontrent encore des difficultés de tous ordres pour participer efficacement aux travaux de l'UIT-T, s'agissant en particulier de la participation aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-T et du suivi de ces travaux, notamment en raison de restrictions budgétaires;

*c)* que lorsqu'il y a participation effective des pays en développement, ceux-ci ne participent généralement qu'à l'approbation finale et à la mise en œuvre, et non pas à l'élaboration des propositions au sein des différents groupes de travail;

*d)* qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination au niveau national dans de nombreux pays en développement pour la gestion des activités de normalisation des TIC, afin de contribuer aux travaux de l'UIT‑T;

*e)* quela structure du budget biennal comprend désormais un poste budgétaire distinct pour les activités visant à réduire l'écart en matière de normalisation, tandis que, parallèlement, le versement de contributions volontaires est encouragé et qu'un mécanisme de gestion de ce poste budgétaire a été mis en place par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), en étroite coordination avec le BDT;

*f)* que les programmes mis en œuvre par l'UIT pour encourager les partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, continuent de renforcer et d'étendre l'assistance que l'Union fournit à ses membres, en particulier aux pays en développement;

*g)* qu'il est important de disposer de cadres de concertation appropriés pour les pays en développement aux fins de la formulation et de l'étude des Questions, de l'élaboration des contributions et du renforcement des capacités;

*h)* que la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-T pourraient permettre d'améliorer le niveau de participation des pays en développement aux activités de normalisation;

*i)* quel'organisation de réunions communes des groupes régionaux de différentes Commissions d'études de l'UIT-T, en particulier si ces réunions se tiennent en parallèle avec un atelier régional ou une réunion d'un organisme régional de normalisation, ou avec des réunions d'homologues régionaux de l'UIT, comme la CITEL, la RCC, l'UAT, les États arabes, l'APT et la CEPT, encouragera la participation des pays en développement à ces réunions et renforcera l'efficacité de telles réunions;

*j)* quel'UIT peut améliorer encore la participation active des pays en développement aux travaux de normalisation de l'UIT‑T, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, en s'appuyant sur le rôle que jouent les vice-présidents et les présidents du GCNT et des Commissions d'études de l'UIT-T, qui sont nommés sur la base d'une représentation régionale et peuvent se voir confier des responsabilités particulières;

*k)* que le GCNT a décidé d'inviter les Commissions d'études de l'UIT-T à fournir des conseils en vue d'assurer une coordination avec des représentants des pays développés et des représentants des pays en développement, l'objectif étant d'échanger des informations et de bonnes pratiques en ce qui concerne l'application des Recommandations UIT-T, pour promouvoir les activités de normalisation dans les pays en développement et les groupes régionaux,

rappelant

*a)* que, dans sa Résolution 1353, le Conseil a reconnu que les télécommunications et les TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable, et a chargé le Secrétaire général, en collaboration avec les directeurs des Bureaux, de définir des activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC;

*b)* les conclusions pertinentes du Colloque mondial sur la normalisation,

décide

1 que le plan d'action reproduit dans l'annexe de la présente Résolution, qui a pour objectif de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, doit continuer d'être mis en œuvre et être examiné chaque année pour tenir compte des besoins des pays en développement;

2 que l'UIT-T, en collaboration avec les autres Secteurs, en particulier le Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D), selon qu'il conviendra, doit élaborer un programme visant à:

i) aider les pays en développement à élaborer des stratégies et des méthodes propres à faciliter le processus consistant à établir un lien entre l'innovation et le processus de normalisation;

ii) aider les pays en développement à concevoir des moyens permettant de mettre en adéquation leurs stratégies industrielles et leurs stratégies en matière d'innovation au niveau national avec l'objectif tendant à obtenir les meilleurs résultats possibles pour leurs écosystèmes socio-économiques;

iii) aider les pays en développement à élaborer des stratégies relatives à la mise en place de laboratoires de test nationaux ou internationaux pour les nouvelles technologies;

3 d'appuyer, dans les limites des ressources disponibles et des autres contributions, et au cas par cas, la création concertée de groupes régionaux des Commissions d'études de l'UIT-T, sous réserve de l'examen et de l'approbation du GCNT, et d'encourager la collaboration et la coopération entre ces groupes et d'autres entités régionales de normalisation;

4 de maintenir dans le budget annuel de l'Union un poste budgétaire distinct pour les activités visant à réduire l'écart en matière de normalisation, tout en continuant simultanément d'encourager le versement de contributions volontaires;

5 que l'interprétation doit être assurée, selon les demandes des participants, pendant toutes les séances plénières des commissions d'études et des groupes de travail ainsi que pendant toutes les réunions du GCNT,

décide en outre que les bureaux régionaux de l'UIT

1 doivent participer aux activités assignées par le GCNT afin de renforcer davantage la mise en œuvre du plan d'action joint en annexe à la présente Résolution, et de promouvoir et de coordonner les activités de normalisation dans leur région, notamment en sensibilisant les éventuels nouveaux Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires des pays en développement, et en offrant l'assistance nécessaire aux groupes régionaux des Commissions d'études de l'UIT‑T;

2 doivent, dans les limites budgétaires du bureau régional concerné, offrir une assistance aux vice‑présidents, auxquels ont été confiées des responsabilités particulières, notamment les responsabilités suivantes:

i) travailler en étroite collaboration avec les membres de l'UIT de la région considérée, afin de les mobiliser pour qu'ils participent aux activités de normalisation de l'UIT, de façon à contribuer à la réduction de l'écart en matière de normalisation;

ii) établir des rapports relatifs à la mobilisation et à la participation à l'intention de l'organe de l'UIT pour la région considérée;

iii) élaborer un programme de mobilisation pour les régions qu'ils représentent et le soumettre à la première réunion du GCNT ou de la commission d'études concernée, et transmettre un rapport au GCNT;

iv) informer les membres de l'UIT des programmes et initiatives relevant de l'UIT‑D qui pourraient contribuer à la réduction de l'écart en matière de normalisation;

3 doivent organiser et coordonner les activités menées par les groupes régionaux des Commissions d'études de l'UIT-T,

invite le Conseil

compte tenu du texte du *décide* ci-dessus, en particulier du point 6, à accroître les crédits budgétaires affectés par l'UIT‑T aux bourses, à l'interprétation et à la traduction des documents pour les réunions du GCNT, des commissions d'études et des groupes régionaux des Commissions d'études de l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de développement des télécommunications

dans la limite des ressources disponibles,

1 de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du plan d'action figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;

2 d'encourager l'établissement de partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, comme moyen envisageable pour financer et mettre en œuvre les objectifs du plan d'action figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;

3 d'envisager, chaque fois que cela est possible, d'organiser des ateliers en même temps que les réunions des groupes régionaux de l'UIT‑T, en coordination et en collaboration avec le Directeur du BDT;

4 de fournir une assistance aux pays en développement aux fins de la réalisation de leurs études, en particulier en ce qui concerne les questions qu'ils jugent prioritaires et en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de Recommandations UIT-T;

5 de poursuivre les activités du groupe chargé de la mise en œuvre créé au sein du TSB afin d'organiser les travaux relatifs à la présente Résolution et au plan d'action correspondant, de mobiliser les ressources nécessaires, de coordonner les efforts et de suivre l'évolution de ces travaux;

6 de procéder aux études nécessaires sur le rôle des programmes de gestion et de stimulation de l'innovation dans la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

7 de prévoir, dans le projet de budget que le TSB soumettra au Conseil de l'UIT, des crédits affectés à la mise en œuvre de la présente Résolution, compte tenu des contraintes financières et des activités actuelles ou prévues du BDT;

8 de faire rapport sur la mise en œuvre de ce plan aux futures Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications et Conférences de plénipotentiaires, en vue d'examiner la présente Résolution et d'apporter les modifications voulues, compte tenu des résultats de la mise en œuvre, ainsi que des ajustements budgétaires nécessaires;

9 de fournir un appui et une assistance aux pays en développement qui en font la demande pour rédiger ou élaborer un ensemble de lignes directrices relatives à l'application des Recommandations UIT‑T au niveau national, afin de renforcer leur participation aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-T, avec le concours des bureaux régionaux de l'UIT, pour réduire l'écart en matière de normalisation;

10 de renforcer l'utilisation d'outils électroniques, tels que les séminaires sur le web ou l'apprentissage en ligne, pour dispenser un enseignement et une formation sur la mise en œuvre des Recommandations UIT‑T, en collaboration étroite avec l'Académie de l'UIT et d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités;

11 d'apporter tout l'appui et de prendre toutes les mesures nécessaires à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux, et de faciliter l'organisation des réunions et des ateliers de ces groupes, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations, en particulier pour les pays en développement;

12 de présenter au Conseil de l'UIT un rapport sur l'efficacité des groupes régionaux;

13 d'organiser des ateliers et des séminaires, selon qu'il conviendra, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations et des lignes directrices relatives à la mise en œuvre des Recommandations, en particulier pour les pays en développement;

14 d'assurer, dans la mesure du possible, la participation à distance, pour un plus grand nombre d'ateliers, de séminaires et de forums de l'UIT-T, afin d'encourager une participation accrue des pays en développement;

15 de mettre à profit les plates-formes de l'UIT-D existantes, par exemple la plate-forme mondiale pour l'innovation, pour permettre aux pays en développement de participer davantage aux travaux de normalisation de l'UIT-T;

16 d'étudier la possibilité de générer des recettes supplémentaires pour les activités de l'UIT‑T liées à la réduction de l'écart en matière de normalisation, en identifiant de nouvelles ressources financières qui ne sont pas liées aux contributions volontaires visées ci-dessus,

charge les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 de participer activement à la mise en œuvre des programmes prévus dans le plan d'action figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;

2 d'envisager d'inclure des lignes directrices relatives à la mise en œuvre des Recommandations UIT‑T, lorsqu'elles pourraient fournir des conseils de nature à aider les pays en développement à adopter ces Recommandations, l'accent étant mis sur les Recommandations ayant des incidences réglementaires et politiques;

3 de coordonner les réunions communes des groupes régionaux des Commissions d'études de l'UIT-T,

charge en outre les commissions d'études

1 de tenir compte des spécificités de l'environnement des télécommunications dans les pays en développement lors de l'élaboration de normes dans les domaines de la planification, des services, des systèmes, de l'exploitation, de la tarification et de la maintenance, et de proposer, chaque fois que cela est possible, des solutions ou des options adaptées aux pays en développement;

2 de prendre des mesures appropriées pour que des études soient menées sur les questions relatives à la normalisation qui sont identifiées par les CMDT;

3 de continuer d'assurer une liaison avec les commissions d'études de l'UIT‑D, s'il y a lieu, lors de l'élaboration de Recommandations UIT‑T, nouvelles ou révisées, sur les besoins et exigences propres aux pays en développement, afin de susciter un plus grand intérêt pour les Recommandations dans ces pays et d'en élargir l'applicabilité;

4 de mettre en évidence les problèmes que rencontrent les pays en développement pour réduire l'écart en matière de normalisation entre les États Membres,

invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 à travailler en étroite collaboration avec les Directeurs du BDT et du Bureau des radiocommunications (BR), en vue d'encourager l'établissement de partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, comme moyen envisageable pour financer le plan d'action;

2 à envisager, chaque fois que cela est possible, d'organiser des ateliers parallèlement aux réunions des groupes régionaux de l'UIT‑T, en coordination et en collaboration avec le Directeur du BDT;

3 à encourager les Membres de Secteur des pays développés à favoriser la participation aux activités de l'UIT-T de leurs filiales installées dans des pays en développement;

4 à mettre en place des mécanismes visant à susciter la participation efficace des opérateurs de télécommunication des pays en développement aux travaux de normalisation;

5 à inviter les pays en développement à encourager leur secteur privé à participer aux activités de l'UIT‑T,

invite les régions et leurs États Membres

1 à poursuivre, si nécessaire, la création de groupes régionaux rattachés aux Commissions d'études de l'UIT-T dans leurs régions respectives, conformément au point 3 du *décide* de la présente Résolution et à la Résolution 54 (Rév.Hammamet, 2016) de la présente Assemblée, et à appuyer la tenue des réunions et les activités de ces groupes, selon qu'il conviendra, en coordination avec le TSB, sous réserve de l'examen et de l'approbation nécessaires du GCNT;

2 à participer activement aux activités des groupes régionaux de l'UIT-T et à aider les organisations régionales à établir des cadres régionaux pour le développement des activités de normalisation, en associant ces organisations à la mise en œuvre du plan d'action figurant en annexe;

3 à créer des organismes régionaux de normalisation, s'il y a lieu, et à encourager la tenue de réunions communes et concertées de ces organismes avec les groupes régionaux des Commissions d'études de l'UIT-T dans leurs régions respectives, afin que ces organismes de normalisation encadrent les réunions des groupes régionaux en question;

4 à élaborer, à l'intention des groupes régionaux, des projets de mandat et de méthodes de travail en vue de leur approbation par la commission d'études de rattachement;

5 à échanger des informations sur l'utilisation des Recommandations UIT-T;

6 à encourager la participation de leurs Membres de Secteur aux activités de l'UIT‑T,

encourage les États Membres et les Membres du Secteur

à prendre en compte les objectifs fixés dans le plan d'action reproduit dans l'Annexe de la présente Résolution lors de leur participation aux travaux de l'UIT-T.

Annexe   
(de la Résolution 44 (Rév.Genève, 2022))

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 123   
(Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires

# I Programme 1: Renforcement des capacités de normalisation

1) Objectif

• Améliorer les capacités de normalisation des pays en développement.

2) Activités

• Élaborer des lignes directrices visant à aider les pays en développement à participer aux travaux de l'UIT-T concernant par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, les méthodes de travail de l'UIT‑T, la formulation de projets de Question et l'élaboration de propositions.

• Concevoir des méthodes propres à améliorer l'accès des pays en développement aux informations techniques essentielles, afin qu'ils puissent perfectionner leurs connaissances et renforcer leurs capacités en vue i) d'appliquer des normes mondiales; ii) de contribuer efficacement aux travaux de l'UIT‑T; iii) d'intégrer leurs spécificités et leurs besoins dans le processus de normalisation au niveau mondial; et iv) d'influer sur les discussions relatives à la normalisation à l'échelle mondiale, en jouant un rôle actif au sein des Commissions d'études de l'UIT-T, en collaboration étroite avec d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités.

• Améliorer les procédures et les outils de participation à distance, par des moyens électroniques, afin de permettre aux experts des pays en développement de prendre part activement aux réunions de l'UIT-T (y compris à celles du GCNT, des commissions d'études, des activités conjointes de coordination et des initiatives sur des normes mondiales, entre autres) ainsi qu'aux ateliers et aux cours de formation de ce Secteur, depuis leur pays.

• Mettre en œuvre des projets de consultance destinés à aider les pays en développement à élaborer des plans, des stratégies et des politiques de normalisation, etc. Les résultats devraient par la suite prendre la forme de pratiques d'excellence.

• Mettre au point des méthodes, des outils et des indicateurs permettant de mesurer de façon précise les résultats et l'efficacité des efforts et des activités destinés à réduire l'écart qui existe en matière de normalisation.

• Collaborer avec les Membres du Secteur, en particulier les constructeurs, les établissements universitaires et les organismes de recherche‑développement, en vue d'échanger des renseignements sur les nouvelles technologies et les besoins des pays en développement et d'apporter une assistance technique destinée à encourager l'élaboration de programmes de normalisation dans les établissements universitaires et les organismes de recherche‑développement, dans le domaine des TIC.

# II Programme 2: Aider les pays en développement en ce qui concerne l'application des normes

1) Objectif

• Aider les pays en développement à:

• Avoir une bonne compréhension des Recommandations de l'UIT-T.

• Améliorer l'application des Recommandations de l'UIT-T dans les pays en développement.

2) Activités

• Aider les pays en développement à:

• Créer un secrétariat chargé de la normalisation afin de coordonner les activités de normalisation et la participation aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-T.

• Déterminer si leurs normes nationales en vigueur sont conformes aux Recommandations en vigueur de l'UIT-T.

• Mesures que doit prendre le TSB en coopération avec le BDT:

• Élaborer des lignes directrices pour l'application des Recommandations UIT-T, en particulier pour ce qui est des produits manufacturés et de l'interconnexion, en mettant l'accent sur les Recommandations ayant des incidences réglementaires et politiques.

• Fournir des avis et une assistance en vue d'améliorer l'utilisation et l'adoption des Recommandations UIT-T dans les normes nationales.

• Créer et actualiser une base de données donnant des informations sur les nouvelles technologies normalisées, ainsi que sur les produits conformes aux Recommandations UIT‑T.

• Organiser des manifestations sur le renforcement des capacités qui permettent une meilleure application de Recommandations particulières et portant sur les méthodes d'examen de la conformité des produits manufacturés à ces Recommandations, en collaboration étroite avec d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités.

• Promouvoir l'utilisation d'un Forum sur la normalisation sur le thème "Questions-réponses sur les normes", où les pays en développement pourront poser des questions sur la compréhension et l'application des Recommandations et demander l'avis d'experts des commissions d'études.

• Fournir une assistance aux pays en développement concernant l'élaboration de stratégies visant à mettre en place des laboratoires de test nationaux ou internationaux pour les nouvelles technologies, en coordination avec d'autres mesures connexes prises par d'autres Secteurs de l'UIT, notamment le Secteur du développement des télécommunications.

# III Programme 3: Renforcement des capacités des ressources humaines

1) Objectif

• Renforcer les capacités en matière de ressources humaines des pays en développement dans le cadre des activités de normalisation au sein de l'UIT-T et au niveau national.

2) Activités

• Encourager l'organisation de manifestations, de séminaires, d'ateliers et de réunions de commission d'études aux niveaux régional et mondial afin de promouvoir le renforcement des capacités en matière de normalisation et le développement des télécommunications/TIC dans les pays en développement, en collaboration étroite avec d'autres initiatives du BDT visant à renforcer les capacités.

• En collaboration étroite avec le BDT et le BR, dispenser une formation sur la normalisation à l'intention des pays en développement.

• Offrir aux pays en développement davantage de possibilités de stage, de détachement et d'emploi à court terme à l'UIT.

• Encourager l'élection d'un plus grand nombre de candidats originaires de pays en développement aux postes de président ou de vice-président de commission d'étude de l'UIT-T.

• Encourager le détachement d'experts des pays en développement et les possibilités d'emploi à court terme pour ces experts dans les laboratoires de test d'organisations internationales de normalisation et de constructeurs, en particulier dans le domaine des tests de conformité et d'interopérabilité.

• Organiser des ateliers didactiques approfondis sur la compréhension et la mise en œuvre des Recommandations UIT-T.

• Fournir des indications et du matériel d'appui aux pays en développement, afin de les aider à concevoir et à dispenser, dans leurs universités, des cours en matière de normalisation destinés aux étudiants des deuxième et troisième cycles.

• Octroyer, dans la mesure du possible et par l'intermédiaire du TSB, un plus grand nombre de bourses aux pays en développement remplissant les conditions requises, afin qu'ils puissent participer aux réunions pertinentes de l'UIT-T.

# IV Programme 4: Appel de fonds pour la réduction de l'écart en matière de normalisation

*a)* Contributions au plan d'action dans le cadre des formes suivantes de partenariats et par d'autres moyens:

• Contributions au titre des partenariats.

• Crédit budgétaire additionnel alloué par l'UIT.

• Contributions volontaires versées par des pays développés.

• Contributions volontaires versées par le secteur privé.

• Autres contributions volontaires.

*b)* Gestion des fonds par le TSB:

• Le Directeur du TSB est responsable, en étroite coordination avec le Directeur du BDT, de la gestion des fonds collectés conformément aux dispositions ci‑dessus, qui serviront principalement à atteindre les objectifs de ces programmes.

*c)* Principes régissant l'utilisation des fonds:

• Les fonds devront servir au financement d'activités en rapport avec l'UIT, notamment, sans toutefois s'y limiter, à l'assistance et à la consultation, à la formation de représentants des pays en développement aux activités de l'UIT-T, ainsi qu'aux programmes d'études, d'examen de la conformité, d'interconnexion et d'interopérabilité à l'intention des pays en développement.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)